

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 23 mars 2017, à 16 h 00.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur André Charron, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Francine Guay et monsieur le conseiller Luc Ricard sont absents lors de cette séance.

**Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.**

**1. Acceptation de l'avis de convocation**

**2017-03-81**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

**2. Convention de services professionnels Architecture – Acoustique, Pôle du savoir, d'histoire et de la culture**

**2017-03-82**

Considérant que la Ville de Chambly a retenu la firme Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium et leur équipe d'ingénierie suite au concours d'architecture pour la création du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant qu'il convient d'établir une convention spécifique de service pour chacun des services professionnels retenus;

Considérant la convention jointe aux présentes pour Architecture – Acoustique à Atelier TAG / Jodoin Lamarre Pratte / architectes en consortium;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la convention de service professionnel – Architecture – Acoustique à Atelier TAG / Jodoin Lamarre Pratte / architectes en consortium et mandater le Maire à la signature de cette convention.

Postes budgétaires : 22-722-00-419

Certificat de la trésorière : 2017-043

Adoptée

**3. Convention de services professionnels - Structure, Pôle du savoir, d'histoire et de la culture**

**2017-03-83**

Considérant que la Ville de Chambly a retenu la firme Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium et leur équipe d'ingénierie suite au concours d'architecture pour la création du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant qu'il convient d'établir une convention spécifique de service pour chacun des services professionnels retenus;

Considérant la convention jointe aux présentes pour Structure à SDK et associés inc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la convention de service professionnel – Structure à SDK et associés inc. et mandater le Maire à la signature de cette convention.

Postes budgétaires : 22-722-00-419

Certificat de la trésorière : 2017-044

Adoptée

**4. Convention de services professionnels Mécanique-Électricité, Pôle du savoir, d'histoire et de la culture**

**2017-03-84**

Considérant que la Ville de Chambly a retenu la firme Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte architectes en consortium et leur équipe d'ingénierie suite au concours d'architecture pour la création du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant qu'il convient d'établir une convention spécifique de service pour chacun des services professionnels retenus;

Considérant la convention jointe aux présentes pour Mécanique - Électricité à Martin Roy et associes inc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la convention de service professionnel – Mécanique - Électricité à Martin Roy et associes inc. et mandater le Maire à la signature de cette convention.

Postes budgétaires : 22-722-00-419

Certificat de la trésorière : 2017-045

Adoptée

5. **Embauche à contrat de Mme Érika Fontaine-Quintin à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines**

2017-03-85

Considérant que le Service des ressources humaines a besoin de l'apport d'une ressource supplémentaire afin de combler un poste devenu vacant et actualiser les méthodologies et politiques en place;

Considérant que lors des entrevues pour le poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines, le comité de sélection formé des membres du comité du Service des ressources humaines, soit : les conseillères municipales Sandra Bolduc et Paula Rodrigues ainsi que la directrice générale adjointe, Mme Annie Nepton, ont rencontré plusieurs candidats;

Considérant qu'une deuxième entrevue par le maire, M<sup>e</sup> Denis Lavoie, et la directrice générale adjointe, Mme Annie Nepton, s'est avérée positive ainsi que les prises de références;

Considérant que la recommandation du comité de sélection est à l'effet d'embaucher à contrat Mme Érika Fontaine-Quintin;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche Mme Érika Fontaine-Quintin au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines à contrat d'une durée d'un an, rétroactivement au 17 mars 2017.

Que le conseil municipal octroie un salaire annuel de base à la classe 2, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cadres. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par le Maire.

Postes budgétaires : 02-161-00-110 et 02-161-00-2XX  
Certificat de la trésorière : 2017-046

Adoptée

6. **Embauche à contrat de M. Marc Vigneault à titre de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines**

2017-03-86

Considérant que le Service des ressources humaines a besoin de l'apport d'une ressource supplémentaire afin de combler une absence temporaire et actualiser les méthodologies et politiques en place;

Considérant que lors des entrevues pour le poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines, le comité de sélection formé des membres du comité du Service des ressources humaines, soit : les conseillères municipales Sandra Bolduc et Paula Rodrigues ainsi que la directrice générale adjointe, Mme Annie Nepton, ont rencontré plusieurs candidats;

Considérant qu'une deuxième entrevue par le maire, M<sup>e</sup> Denis Lavoie, et la directrice générale adjointe, Mme Annie Nepton, s'est avérée positive ainsi que les prises de références;

Considérant que la recommandation du comité de sélection est à l'effet d'embaucher à contrat M. Marc Vigneault;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche M. Marc Vigneault au poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines à contrat pour une durée indéterminée afin de combler une absence temporaire, et ce pour une durée minimale de quatre mois.

Que le conseil municipal octroie un salaire annuel de base à la classe 2, échelon 8 de l'échelle salariale des employés cadres. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par le Maire.

Postes budgétaires : 02-161-00-110 et 02-161-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2017-047

Adoptée

#### **7. Suspension de l'employé numéro 1305**

**2017-03-87**

Considérant les conduites intolérables de l'employé 1305, qui se sont manifestées de différentes façons, ne seront plus tolérées;

Considérant que l'employé numéro 1305 connaît très bien le contrat de travail;

Considérant que l'employé numéro 1305 a donc sciemment violé la clause 6.5 de la convention collective en s'auto-autorisant d'exercer des fonctions syndicales durant les heures régulières de travail;

Considérant que le courriel envoyé porte atteinte et attaque faussement en portant des intentions de mauvaise foi à la Direction de la ville;

Considérant que l'employé numéro 1305 est en violation de la Politique de la ville en regard au respect de son employeur;

Considérant que l'employé numéro 1305 n'était pas autorisé est donc un employé de la ville soumis aux politiques en vigueur à la ville;

Considérant que les agissements de l'employé numéro 1305 nuisent au maintien de relations de travail harmonieuses et visent manifestement à porter atteinte à la réputation de l'employeur et ses représentants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal suspende l'employé numéro 1305 pour une période de deux (2) jours, à être déterminé prochainement, et ce, comme mesure disciplinaire.

Adoptée

**8. Levée de la séance**

**2017-03-88**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2017, à 16 h 04, soit levée.

Adoptée

---

Me Denis Lavoie, maire

---

Me Sandra Ruel, greffière